



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°04-2024

SEANCE DU : 27 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 14/02/2024

Affichée le : 14/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Etaient**présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

Aïcha FOURCROIX

Michel WATIER

Martine TISSU

Patrick RAOULT

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

Hubert De RANCOURT

Monique ROBERT

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

Pascal BARBIER

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

Paola DE SANTIS

Laurent COHEN

Sébastien SCHILLINGER

Edouard DEGREMONT

Fabien VOLLE

Romain PREVALET

Allyson PALLUD

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX pouvoir à Patricia GOASDOUE

Serge GHILLEBAERT pouvoir à Martine TISSU

Pierre BEMELS pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Paola DE SANTIS pouvoir à Céline CAUDRON

Laurent COHEN pouvoir à Vincent BRUEL

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Monique ROBERT, Sébastien SCHILLINGER et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Patrick RAOULT

Budget assainissement (M49), fixation du montant de la taxe 2024 perçue sur les consommations d'eau

Comme chaque année, le Conseil municipal fixe le montant de la taxe d'assainissement perçue sur les consommations d'eau. Ce tarif fixé en début d'année civile s'appliquera à la facture émise au cours de l'été 2024 et durant l'hiver 2024-2025.

Pour mémoire, le tarif appliqué s'élevait en 2023 à 3,10 euros (2022 : 2,95 €) par mètre cube d'eau consommé.

Il est proposé pour la période allant du 01 février 2024 au 31 janvier 2025, que ce montant soit porté à 3,25 €/m³ compte tenu du désengagement des financeurs institutionnels et des travaux sur le réseau à venir (maillage et réhabilitation).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fixe le montant de la taxe pour l'année 2024 à 3,25 € / mètre cube d'eau consommé,
- Prend acte que cette recette sera portée au budget 2024 du service d'assainissement en section d'exploitation.

Pour extrait certifié conforme, le 28 février 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON

